

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Réduction temporaire de la circulation rue Sacourieu durant le festival L'Eté de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026

portant Réduction temporaire de la circulation rue Sacourieu
durant le festival L'Eté de Vaour 2026

La maire de la commune de Vaour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande déposée par l'association l'Eté de Vaour en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la circulation rue Sacourieu pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la période du festival de L'Eté de Vaour, du mardi 4 au dimanche 9 août 2026, la circulation, rue Sacourieu sur le territoire de la commune de Vaour, sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'amende.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER



AR_012_2026